

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART,

ET

- La Ville de Marseille représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

A ce titre, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération en date du 5 février 2010 n°VOI 003-1776/10/BC, a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'un tronçon du chemin des Lamberts situé dans la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert entre la rue Jean François Champollion au Sud et l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Une portion d'environ 160 m² dudit tronçon est comprise dans la future plaine sportive.

La Ville de Marseille a donc manifesté son intérêt à s'en porter acquéreur.

Au terme des négociations menées entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole a accepté de céder à la Ville de Marseille, ledit bien.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Ville de Marseille qui accepte et acquiert une portion du chemin des Lamberts pour une contenance d'environ 160 m² teintée en jaune sur le plan ci-joint, dûment désaffectée et déclassée du domaine public routier communautaire, moyennant la somme de 4000 € (quatre mille euros), conforme à l'estimation du service de France Domaine

ARTICLE 1-2

La Ville de Marseille occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Marseille Provence Métropole déclare que la parcelle est libre de toute inscription au bureau des Hypothèques.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La Ville de Marseille prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude Maîtres DURAND – SANTELLI - GIRARD – de ROUDNEF – AFLALOU, notaires associés Tour Méditerranée – 65, avenue Jules Cantini – 13238 Marseille Cédex 20.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à toutes les
décisions relatives au droit des sols
à la signature des actes authentiques
aux droits de préemption, à la protection
des animaux

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
par délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté

Danielle SERVANT

André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VILLE
Service Aménagement
2 Allée de la Ville
13011 Marseille
Tél. : 04 93 05 50 44
Fax : 04 93 05 50 51

D0235

Marseille 13^e arr.
Déclassement d'un tronçon Chemin des Landiers

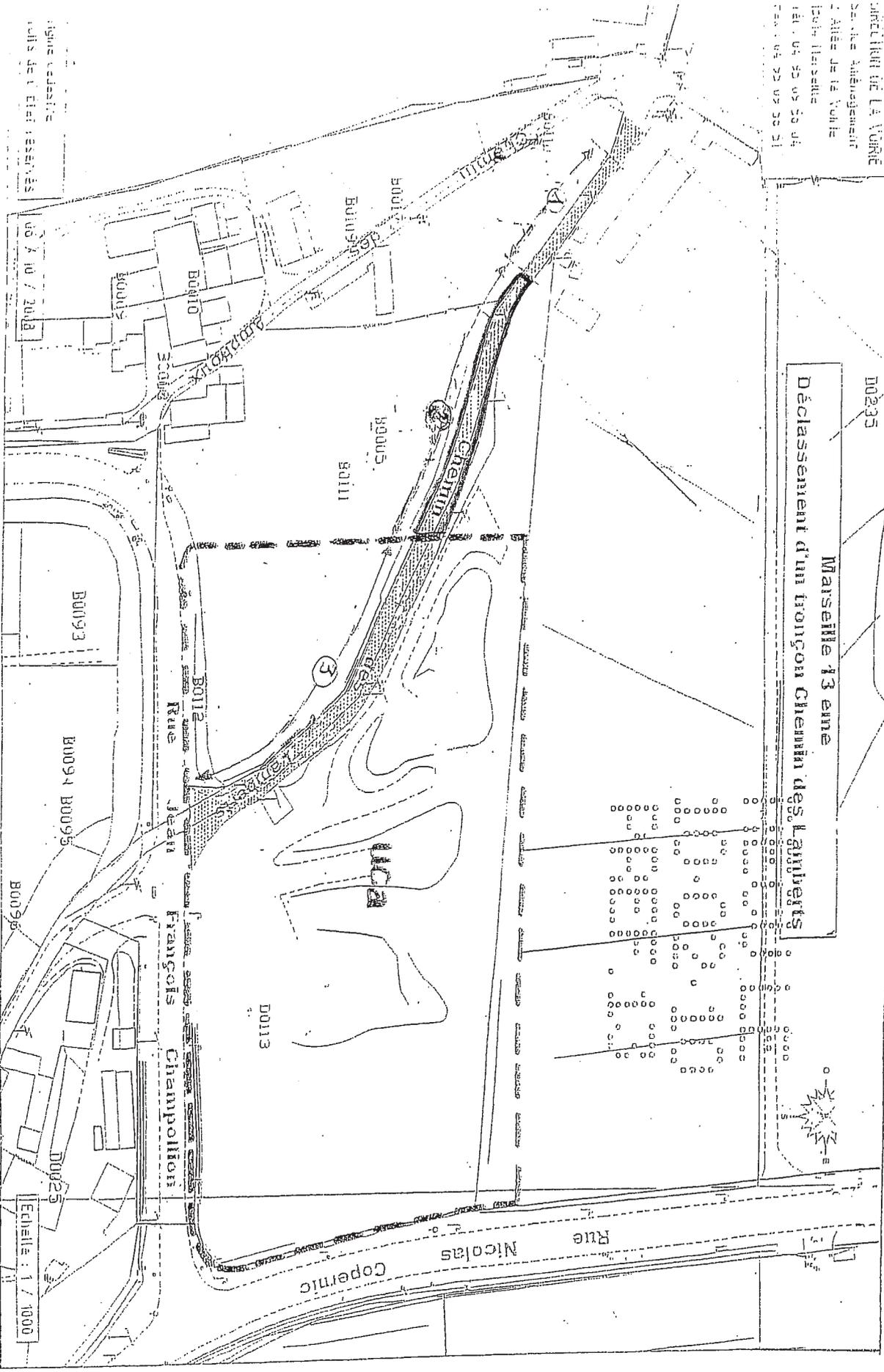


Figure cadastrale
Jusqu'au 10/7/2018

Echelle : 1 / 1000

200



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FP
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**France
Domaine**
Site de Sainte-Anne
38, BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 20

DOMAINE

N°7307
Mod. V

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86

Loi n° 95-127 du 8/2/95

Loi n° 98-118 du 11/12/01 art. 23

Arrivée DGDDAT le :	
INSTANCE	Copies
DGA	
DREAL	
DUFH	37B
DEE	

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

N° d'enregistrement :
M/PROV/COU/ 2010-05-24243

Courrier
arrivé le 28 JUIN 2010

Original à : D GDDAT

Copies à :

N° 2010-213V2154/08

Enquêteur : Castellan ☎ : 04.91.23.60

Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.

VENTE AMIABLE

1. Service consultant : M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 25/5/2010, reçue le 7/6/2010. Dossier suivi par C. Cristofari.

3. Opération soumise au contrôle: évaluation d'un bien immobilier.

4. Propriétaire présumé : MPM.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Ch. des Lamberts

Non cadastré

Evaluation portant sur un segment du Ch. des Lamberts d'une superficie de 160 m² en vue du remembrement à la future Plaine sportive.

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

En zone UEb du PAZ de la ZAC de Château Gombert. Zone d'activités. COS non réglementé.

DUF Arrivée le : CC

30 JUIN 2010

7. **Situation locative** : bien estimé libre de toute occupation.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de 4 000 €.

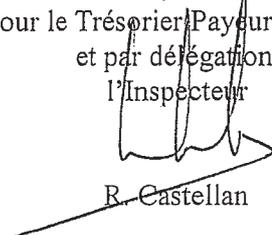
12. **Observations particulières :**

Indication sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : il n'en est pas tenu compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **déla**i de 1 an. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 23/6/2010
Pour le Trésorier Payeur Général
et par délégation,
l'Inspecteur


R. Castellan